



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Assemblée générale

### Cinquante-sixième session

Point 113 de la liste préliminaire\*

## **Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui aborderait les questions liées aux migrations**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/212 du 22 décembre 1999, en consultation avec les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales oeuvrant dans le domaine des migrations et du développement. Il résume les politiques nationales relatives aux migrations internationales et les vues des gouvernements concernant la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement; décrit les activités que les organisations compétentes ont menées récemment aux niveaux régional et international compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre des initiatives qu'elles ont prises en ce qui concerne la gestion des migrations et les politiques en la matière; et passe en revue les mécanismes du système des Nations Unies dans le cadre desquels il serait possible d'examiner les questions liées aux migrations internationales et au développement.

---

\* A/56/50.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–2	3
II. Politiques nationales relatives aux migrations internationales et vues des gouvernements concernant la convocation d’une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement . . . . .	3–17	3
III. Activités récemment menées par les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et autres organisations internationales compétents dans le domaine des migrations internationales et du développement . . . . .	18–55	5
A. Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies . . . . .	19–22	6
1. Division de la population . . . . .	19–21	6
2. Division de statistique . . . . .	22	6
B. Commissions régionales de l’Organisation des Nations Unies . . . . .	23–25	6
C. Comité des politiques du développement . . . . .	26	7
D. Autres entités appartenant au système des Nations Unies . . . . .	27–41	7
1. Commission des droits de l’homme . . . . .	27–29	7
2. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale . . . . .	30	8
3. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	31–32	8
4. Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	33	9
5. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	34–36	9
6. Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture . . . . .	37	10
7. Organisation internationale du Travail . . . . .	38–41	10
E. Organisations ne faisant pas partie du système des Nations Unies . . . . .	42–55	11
1. Organisation internationale pour les migrations . . . . .	42–46	11
2. Organisation de coopération et de développement économiques . . . . .	47–48	12
3. Conseil de l’Europe . . . . .	49–50	13
4. Union européenne . . . . .	51–52	13
5. Centre international pour la formulation de politiques en matière de migration . . . . .	53	14
6. Projet international Métropolis . . . . .	54–55	14
IV. Mécanismes à envisager pour l’examen du lien entre les migrations internationales et le développement . . . . .	56–63	14

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/212 du 22 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-sixième session, un rapport dans lequel il ferait le point des enseignements tirés des diverses activités relatives aux migrations internationales et au développement qui ont été entreprises aux niveaux régional et interrégional ainsi que des pratiques qui en auraient été dégagées en matière de gestion et de politiques relatives aux migrations. Elle a également prié le Secrétaire général de lui recommander, à des fins d'examen, des mesures qui pourraient être prises au niveau international, compte tenu notamment : a) du rapport du Comité des politiques de développement sur l'examen qu'il a fait de la question des migrations et du développement; b) des travaux des organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales concernées dans le domaine des migrations internationales et du développement; c) des mécanismes qui pourraient, au sein du système des Nations Unies, être chargés d'examiner de façon globale et intégrée la question des migrations internationales et du développement; et d) de la nécessité d'effectuer, en consultation avec les organes compétents des Nations Unies, une analyse des données relatives aux migrations entre les diverses régions et à l'intérieur de celles-ci.

2. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande et en consultation avec les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales oeuvrant dans le domaine des migrations et du développement. Il résume les politiques nationales relatives aux migrations internationales et les vues des gouvernements concernant la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement; décrit les activités que les organisations compétentes ont menées récemment aux niveaux régional et international compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre des initiatives qu'elles ont prises en ce qui concerne la gestion des migrations et les politiques en la matière; et passe en revue les mécanismes du système des Nations Unies dans le cadre desquels il serait possible d'examiner les questions liées aux migrations internationales et au développement.

## II. Politiques nationales relatives aux migrations internationales et vues des gouvernements concernant la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement

3. Phénomène mondial touchant de plus en plus de pays, les migrations internationales font l'objet d'une attention croissante de la part des gouvernements. Selon la base de données sur les politiques en matière de population constituée par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, au milieu des années 70, les migrations internationales étaient considérées comme une question d'importance secondaire par de nombreux gouvernements<sup>1</sup>, qui se bornaient le plus souvent en la matière à édicter des règlements administratifs concernant les frontières nationales. Au cours des décennies qui ont suivi, cependant, les gouvernements ont été de plus en plus nombreux à adopter des mesures pour contrôler les flux migratoires. Ainsi, en 1995, le pourcentage de pays ayant adopté des politiques visant à faire baisser leur taux d'immigration était de 35 %, contre seulement 6 % en 1976, alors que dans le même temps, le pourcentage de pays ayant pris des mesures tendant à le maintenir ou opté pour la non-intervention tombait de 87 % à 61 %. Ce sont les pays développés qui se sont montrés le plus enclins à restreindre l'immigration.

4. De même, le pourcentage des pays qui se sont employés entre 1976 et 1995 à faire baisser leur taux d'émigration est passé de 13 % à 20 % alors que parallèlement, celui des pays qui cherchaient à le maintenir ou choisissaient de ne pas intervenir pour le modifier tombait de 83 % à 75 %. Ces tendances ont été observées aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement.

5. Compte tenu de l'inquiétude croissante que suscite la mobilité des populations à l'échelle internationale et du fait que l'on ne comprend guère les liens qui existent entre ce phénomène et le développement, on a continué à examiner la possibilité de convoquer une conférence sur les migrations internationales et le développement. C'est ainsi que dans le cadre du suivi de

la Conférence internationale sur la population et le développement, la Division de la population du Secrétariat de l'ONU a sollicité à trois reprises depuis 1995 les vues des gouvernements sur la question.

6. En application de la résolution 49/127 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1994, la première lettre dans laquelle la Division a demandé aux gouvernements de faire connaître leurs vues sur les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence sur les migrations internationales et le développement a été adressée à tous les représentants permanents auprès de l'ONU en février 1995. En avril de la même année, 37 gouvernements avaient répondu à cette lettre. Ce sont ces réponses qui ont servi de base au rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement (E/1995/69). Elles n'ont toutefois pas été suffisantes pour que l'on puisse se faire une idée générale valable des vues des gouvernements sur la question.

7. En application de la résolution 50/123 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1995, la Division de la population a adressé, en avril 1997, une deuxième lettre à tous les représentants permanents afin d'obtenir les vues d'un plus grand nombre de gouvernements. C'est sur les réponses apportées par 65 gouvernements à cette lettre et à la lettre de 1995 que le Secrétaire général s'est appuyé pour établir le rapport (A/52/314) que l'Assemblée générale a examiné à sa cinquante-deuxième session.

8. Dans sa résolution 52/189 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a demandé à nouveau que l'on sollicite les vues des gouvernements sur la possibilité de convoquer une conférence sur les migrations internationales et le développement. C'est pourquoi la Division de la population a adressé en mars 1999 une troisième lettre à tous les représentants permanents, en particulier ceux dont les gouvernements n'avaient pas communiqué leurs vues en réponse aux deux lettres précédentes. En juin 1999, 34 gouvernements avaient répondu à cette lettre et c'est sur la base des 76 réponses reçues au total depuis 1995 que le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session (A/54/207) a été établi. Deux autres gouvernements ont répondu en 1999 mais trop tard pour qu'il soit tenu compte de leurs réponses dans le rapport. La section ci-après, qui résume les vues exprimées par les gouvernements, prend toutefois ces dernières en considération.

9. Au total, 110 gouvernements n'ont jamais répondu aux lettres qui leur avaient été adressées. Sur les 78 gouvernements dont on a obtenu une réponse au cours des trois enquêtes, 47 étaient plutôt favorables à la convocation d'une conférence sur les migrations internationales et le développement et 26 ont formulé des réserves. Les cinq gouvernements restants n'étaient que partiellement favorables à la tenue de la conférence : quoique relativement ouverts à cette idée, ils estimaient en effet qu'il valait mieux, dans un premier temps, envisager d'autres moyens d'examiner la question des migrations internationales et du développement.

10. La plupart des 47 gouvernements favorables à la conférence ont proposé qu'elle soit d'ordre analytique et technique mais ont exprimé des opinions divergentes quant à ses éventuels objectifs et aux questions qu'elle devait examiner. De nombreux gouvernements ont jugé qu'il s'agissait là d'examiner les principaux aspects des migrations internationales et du développement, tels que les causes, les conséquences, l'ampleur et les tendances de ces migrations et leurs incidences positives et négatives sur le développement des pays d'origine et de destination ainsi que de transit. D'autres, en revanche, y ont vu l'occasion de mieux défendre les droits des migrants, en particulier ceux des travailleurs migrants et des réfugiés dans les pays hôtes. D'autres encore ont estimé que la conférence permettrait d'élaborer des stratégies ou politiques susceptibles de faciliter la maîtrise des flux migratoires et le dialogue entre les pays concernés afin qu'ils puissent mieux coopérer au niveau bilatéral ou multilatéral.

11. Pour ce qui est de savoir de quelles catégories de migrants la conférence devrait traiter, les 39 gouvernements qui ont répondu à la question sont tombés largement d'accord, la plupart estimant qu'il fallait adopter une démarche globale et tenir compte de toutes les catégories de migrants. S'agissant de la durée de la conférence, un certain nombre de gouvernements ont proposé une semaine. L'objectif de la conférence le plus fréquemment mentionné a été un plan d'action dont les pays puissent assurer l'exécution. Plusieurs gouvernements ont toutefois été d'avis que la conférence devrait déboucher sur une déclaration, des recommandations, des résolutions ou des principes concertés.

12. S'agissant du processus préparatoire de la conférence, presque tous les gouvernements qui se sont exprimés sur la question ont fait valoir que des réunions

régionales permettraient de dégager un premier consensus sur les problèmes particulièrement complexes que posent les migrations internationales et le développement et qu'il faudrait donc convoquer des réunions régionales, voire sous-régionales, avant la conférence. Certains ont également jugé que ces réunions faciliteraient le déroulement de cette dernière. La plupart se sont déclarés favorables à l'idée selon laquelle il faudrait constituer un comité préparatoire à la conférence mais ont formulé des propositions différentes au sujet de la fréquence et de la durée de ses sessions.

13. En ce qui concerne la composition du secrétariat de la conférence, les gouvernements ont exprimé des avis très partagés. Un certain nombre ont proposé que le secrétariat soit constitué de membres du personnel des organismes des Nations Unies et autres organisations compétentes. D'autres ont évoqué la possibilité d'y inclure des représentants ou des experts d'États Membres de l'ONU. D'autres encore ont manifesté le souhait que les régions y soient représentées de manière équilibrée et que des organisations non gouvernementales (ONG) internationales puissent participer à ses travaux.

14. Pour ce qui est du financement de la conférence, la plupart des gouvernements ont proposé qu'il soit assuré par l'ONU, sans toujours préciser s'il devrait être imputé sur son budget ordinaire. De nombreux gouvernements ont mentionné d'autres sources de financement éventuelles, à savoir les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales. Ils ont été également nombreux à évoquer la possibilité de faire financer la conférence, du moins en partie, grâce à des contributions spéciales de pays donateurs. Quelques pays ont précisé que les pays donateurs en question étaient essentiellement les pays industrialisés.

15. Parmi les 26 gouvernements qui n'étaient pas favorables à la tenue d'une conférence, bon nombre ont fait valoir que les questions relatives aux migrations internationales et au développement avaient déjà été examinées à l'occasion de plusieurs conférences des Nations Unies et que, vu les difficultés financières de l'ONU, les modiques ressources dont elle disposait seraient utilisées à meilleur escient si l'on appliquait les recommandations déjà faites que si l'on convoquait une nouvelle conférence. Enfin, un certain nombre de gouvernements ont estimé que la question des migrations internationales et du développement devrait être

examinée dans le cadre des mécanismes existants, tandis que d'autres ont fait valoir que des négociations régionales seraient le meilleur moyen d'examiner les problèmes complexes que posent les migrations internationales parce qu'elles permettraient d'évaluer la situation propre à chaque région avant d'élaborer des politiques concrètes.

16. Les cinq gouvernements qui se sont déclarés en partie favorables à la conférence ont fait valoir qu'il fallait en définir plus clairement les objectifs et ont estimé dans leur ensemble, comme certains des gouvernements qui y étaient opposés, que des négociations régionales ou bilatérales avaient davantage de chances d'aboutir à de bons résultats.

17. Pour conclure, depuis 1995, 78 gouvernements, soit 41 % de l'ensemble des États Membres de l'ONU, ont exprimé leurs vues concernant la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement. Bien que la plupart y soient apparemment favorables, il n'existe pas de consensus sur les objectifs et le financement de la conférence et la composition de son secrétariat. En outre, un certain nombre de gouvernements ont formulé de sérieuses réserves sur l'opportunité d'une telle initiative en raison des difficultés financières actuelles de l'Organisation et, de manière générale, se sont montrés plutôt favorables à un examen des questions relatives aux migrations internationales et au développement au niveau régional ou sous-régional.

### **III. Activités récemment menées par les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et autres organisations internationales compétents dans le domaine des migrations internationales et du développement**

18. Comme le montre l'inventaire qui suit, un certain nombre de départements, programmes, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies s'occupent de divers aspects des migrations internationales, soit directement, soit indirectement sous l'angle de la relation entre ce phénomène et le développement. En outre, plusieurs organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies ainsi que

quantité d'ONG traitent de questions en rapport avec les migrations et prêtent assistance à différentes catégories de migrants. Le tour d'horizon des activités des différents organes et organisations auquel il est procédé ci-après vise à mettre en relief les domaines de compétences propres à chacun et les initiatives prises, essentiellement aux niveaux régional et interrégional, au cours des deux dernières années. Lorsque l'information était disponible, on a aussi exposé brièvement les leçons qui se dégagent de ces activités en ce qui concerne la gestion des migrations et les politiques en la matière.

## A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

### 1. Division de la population

19. Sous la direction de la Commission de la population et du développement, la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales mène à bien des études sur les niveaux et les tendances des migrations internationales, les politiques ayant trait à ce type de migrations et les relations entre migrations internationales et développement. En mars 2000, la Division de la population a publié un document de travail intitulé *Replacement Migration: Is it a Solution to Declining and Ageing Population?*<sup>2</sup>, où étaient étudiées diverses conséquences des changements dans l'effectif et la structure par âge de la population auxquels les pays à faible taux de fécondité risquaient d'être confrontés. Une analyse de la situation dans huit pays (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ainsi qu'en Europe et au sein de l'Union européenne faisait chaque fois ressortir les effets que différents niveaux d'immigration étaient susceptibles d'avoir sur l'effectif de la population et son vieillissement. L'étude concluait notamment que l'ampleur des flux migratoires requis pour compenser le vieillissement de la population obligerait à accueillir un nombre d'immigrés tellement plus important que par le passé qu'il ne pouvait s'agir là d'une solution réaliste à ce problème. Cette étude préliminaire a retenu l'attention d'un grand nombre de chercheurs, de décideurs et de journalistes et relancé le débat sur l'immigration en tant qu'option politique.

20. Pour donner suite à cette étude, la Division a organisé du 16 au 18 octobre 2000 à New York une

réunion d'experts sur les réponses politiques au vieillissement et au déclin de la population. Contrôler le niveau des migrations figurait parmi les options politiques que les experts ont envisagées pour faire face à ces problèmes démographiques sans précédent. En juin 2001, la Division a également constitué une base de données concernant les migrations internationales en provenance des pays en transition entre 1980 et 2000, qui contient des séries chronologiques de données sur les flux migratoires en provenance et en direction de l'Europe de l'Est, des différents États issus de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Albanie et de l'ex-Yougoslavie. On y trouve aussi des données sur le stock de migrants dans ces pays.

21. Dans toutes ses activités, la Division de la population attache une grande importance au fait que les migrations internationales constituent un élément majeur des mouvements de population. À l'échelle mondiale, les courants internationaux d'immigration et d'émigration continuent de n'intéresser qu'un nombre restreint de pays, mais sont lourds de conséquences sur le plan socioéconomique comme sur le plan démographique. Il est probable en particulier que leurs effets se feront fortement sentir dans les régions développées où la baisse de la fécondité tend à créer une pénurie de main-d'oeuvre dans tous les groupes de population d'âge actif.

### 2. Division de statistique

22. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales continue de recueillir des données sur les migrations internationales en vue de leur publication dans l'*Annuaire démographique*. Des données statistiques sont ainsi régulièrement collectées sur les principales catégories d'immigrants et d'émigrants internationaux ainsi que sur le stock de migrants dans chaque pays. La Division continue par ailleurs de diffuser le texte des *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Révision No 1*<sup>3</sup>. Publiées en 1998, ces recommandations permettent d'établir une typologie des différentes formes de courants migratoires internationaux et passent en revue les principales sources de données fournissant des statistiques à ce sujet.

## B. Commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies

23. Au cours de ces dernières années, les commissions régionales de l'ONU ont pris part à un nombre croissant d'activités dans le domaine des migrations internationales et du développement. C'est ainsi que la Commission économique pour l'Europe (CEE), en collaboration avec d'autres organisations compétentes telles qu'EUROSTAT et le Conseil de l'Europe, collecte régulièrement des données statistiques sur les migrations internationales dans les pays relevant de sa compétence. Elle a également organisé des réunions intergouvernementales et des ateliers de formation sur les statistiques des migrations internationales. Le dernier en date, la session de travail conjointe CEE/EUROSTAT sur les statistiques des migrations internationales, tenue en mai 2001, a permis aux gouvernements d'échanger des données d'expérience sur les meilleures pratiques dans cette branche des statistiques, et d'évaluer les difficultés auxquelles se heurtent les pays pour appliquer la dernière série de *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* des Nations Unies.

24. Les activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) relatives aux migrations internationales et au développement sont menées pour la plupart par le Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie (CELADE). La collecte de statistiques sur les migrations internationales dans la région et leur compilation sous forme d'une banque de données baptisée « Étude de la migration internationale en Amérique latine » (IMILA) comptent parmi les activités régulières du Centre. Celui-ci a pris en outre une part active à l'organisation et aux travaux de réunions techniques nationales et régionales sur les migrations internationales. En septembre 2000, il a organisé un colloque sur les migrations internationales dans les Amériques. Les conclusions de ce colloque ont servi à élaborer le Plan d'action adopté lors du troisième Sommet des Amériques qui s'est tenu en avril 2001. Le CELADE a également organisé en juin 2000 un atelier sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les travailleurs migrants. Les migrations internationales figurant parmi les problèmes d'actualité dans la région, le CELADE mène également des recherches sur la prise en compte des migrations internationales dans les accords d'intégration économique et sur les mouvements de main-d'oeuvre qualifiée.

25. En octobre 1999, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a organisé, par l'intermédiaire de la Section de la population de la

Division des questions et des politiques de développement social, une réunion d'experts sur les migrations internationales au Moyen-Orient : caractéristiques et incidences pour les pays d'origine et d'accueil. La réunion a plus particulièrement porté sur les facteurs socioéconomiques et politiques qui influent sur les courants migratoires actuels, compte tenu des changements induits en 1991 par la guerre du Golfe, et a permis de proposer un cadre pour l'élaboration de politiques répondant aux besoins aussi bien des pays d'origine que des pays d'accueil. La Section de la population recueille des données sur les migrations et procède à des estimations des taux de migration des différents pays de la région. Toutefois, l'absence de données statistiques adéquates et le faible nombre de chercheurs se consacrant aux migrations internationales figurent parmi les graves sources de difficultés régulièrement déplorées dans la région. La CESAO juge indispensable d'entreprendre une enquête régionale sur les migrations afin d'améliorer la formulation des politiques, l'importance et les caractéristiques des courants migratoires internationaux ayant considérablement évolué au cours de la dernière décennie dans la région.

### **C. Comité des politiques du développement**

26. Le Conseil économique et social a décidé en 1998 de rebaptiser Comité des politiques du développement l'ancien Comité de la planification du développement, et de lui confier un nouveau programme de travail<sup>4</sup>. Le Comité est un organe subsidiaire du Conseil économique et social composé de 24 experts indépendants ayant pour domaines de spécialité le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement et capables de contribuer à trouver des solutions aux problèmes apparus de fraîche date et au processus multilatéral. À ce jour, le Comité ne s'est pas encore directement intéressé à la question de la relation entre migrations internationales et développement.

### **D. Autres entités appartenant au système des Nations Unies**

#### **1. Commission des droits de l'homme**

27. La Commission des droits de l'homme est chargée d'examiner le suivi et l'application de la Déclara-

tion de Vienne et du Programme d'action adopté lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 23 juin 1993<sup>5</sup> et d'étudier toutes les questions qui concernent l'exercice des droits reconnus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou la violation de ces droits. Elle est donc l'organe le mieux à même de traiter de la relation entre les droits de l'homme et les migrations internationales. Depuis que l'Assemblée générale a adopté, par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Commission n'a cessé de presser les États Membres d'envisager, à titre prioritaire, de signer et ratifier la Convention ou d'y adhérer. Dans la résolution 2001/53, adoptée à sa cinquante-septième session, la Commission a prié le Secrétaire général de lui fournir tous les moyens et toute l'aide nécessaires pour assurer la promotion de la Convention. Au 18 mai 2001, 10 pays avaient signé la Convention et 16 autres l'avaient ratifiée, devenant ainsi parties à cet instrument. La Convention entrera en vigueur dès que 20 États l'auront acceptée.

28. Conformément à sa résolution 1999/44 du 27 avril 1999, la Commission a nommé un rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants chargé d'examiner les moyens de surmonter les obstacles qui empêchent ce groupe vulnérable, et notamment ceux de ses membres qui sont sans papiers ou en situation irrégulière, de jouir pleinement de ses droits fondamentaux. Le Rapporteur enquête sur différents sujets de préoccupation, signale le cas échéant aux gouvernements les lacunes dans leurs politiques qui pourraient être à l'origine de violations des droits de l'homme des migrants et incite les États à ratifier les instruments internationaux relatifs aux migrants. À ses cinquante-sixième (E/CN.4/2000/82 et Add.1) et cinquante-septième sessions (E/CN.4/2001/83 et Add.1), la Commission a pris note avec satisfaction des rapports que le Rapporteur sur les droits de l'homme des migrants lui a présentés.

29. En application de la résolution 55/93 adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2000, le 18 décembre a été proclamé Journée internationale des migrants. Les États Membres, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont invités à marquer la Journée internationale des migrants, notamment en diffusant des informations sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des

migrants, en procédant à des échanges de données d'expérience et en prévoyant des mesures propres à assurer la protection des migrants.

## **2. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

30. Au cours de ces dernières années, la traite des personnes et ses rapports étroits avec la criminalité transnationale organisée sont venus rendre plus difficiles encore la gestion des migrations. Définir une stratégie internationale de lutte contre la criminalité transnationale, y compris la traite des personnes, est désormais l'une des grandes priorités de la Commission. Le 15 novembre 2000, par sa résolution 55/25, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dont l'objectif est de prévenir et de combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; de protéger et d'aider les victimes d'une telle traite; et de promouvoir la coopération entre les États parties à cet effet, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, qui constitue un outil efficace pour combattre et prévenir l'introduction clandestine de cargaisons humaines, réaffirmant que, si migrer n'est pas en soi illégal, les migrants peuvent être des victimes qu'il importe de protéger.

## **3. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

31. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) assure depuis 1998 l'exécution du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales. Il s'agit d'un programme interinstitutions coparrainé par l'UNITAR, le FNUAP, l'OIT et l'OIM qui vise à renforcer les capacités des gouvernements en matière de gestion des migrations et à promouvoir la coopération régionale et internationale de façon à réguler les migrations et à protéger les migrants. À la fin du premier semestre de 2001, huit réunions régionales ayant pour objet de renforcer les capacités en matière de gestion des migrations, d'offrir une formation d'ordre pratique et de promouvoir la coopération avaient été organisées dans ce cadre en Europe centrale et de l'Est, en Afrique australe, en Asie et dans le Pacifique, en Asie centrale et aux Caraïbes, avec la participation de quelque 400

fonctionnaires gouvernementaux de haut rang ou de rang intermédiaire venus de plus de 70 pays. Chacune de ces réunions s'est inscrite dans un contexte régional particulier, ce qui a permis de continuer de centrer le programme sur les pays en développement et les pays en transition où la gestion nationale des migrations et le dialogue et la coopération entre gouvernements demandent à être améliorés. Un partenariat a aussi été établi avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin dans le cadre d'un projet mondial d'une durée de trois ans qui a pour objet d'offrir aux jeunes cadres des administrations des pays en développement et des pays en transition une formation sur tous les aspects des migrations.

32. Il semblerait que l'approche interdisciplinaire et interinstitutionnelle du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales ait permis aux gouvernements de mesurer pleinement la complexité des migrations internationales et de faire le tour des meilleures pratiques en ce qui concerne les migrations et les déplacements de population. Les migrations sont encore considérées comme une question des plus sensibles, en raison de la multiplicité des points de vue et des intérêts qu'elles mettent en jeu et de leurs rapports étroits avec la sécurité nationale. Le Programme a montré qu'offrir aux gouvernements des occasions de poursuivre un dialogue ouvert peut les aider à acquérir les connaissances et l'assurance qu'exige la coopération en matière de gestion des migrations.

#### **4. Fonds des Nations Unies pour la population**

33. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) aide les pays en développement à faire face à leurs problèmes démographiques; permet de mieux faire connaître les incidences de ces problèmes; et joue un rôle de premier plan dans la promotion des programmes relatifs à la population, en ce qui concerne en particulier la santé en matière de reproduction. En collaboration avec l'OIT, l'OIM et l'UNITAR, il a appuyé le Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales. Le FNUAP a également fourni des fonds pour financer la collecte de données sur les migrations et des études sur les migrations internationales axées sur l'élaboration de politiques. En novembre 2000, la Division du FNUAP pour l'Amérique latine et les Caraïbes a, dans le cadre de son programme régional et en collaboration avec l'OIM et la faculté latino-américaine de sciences sociales, organisé en République dominicaine un séminaire régional sur les

migrations aux Caraïbes auquel ont participé des fonctionnaires gouvernementaux, des experts et des représentants d'organisations régionales et internationales. Le séminaire avait plus spécialement pour objet de mieux faire comprendre les migrations et les tendances migratoires aux Caraïbes du point de vue de leurs rapports avec le développement économique et l'intégration régionale; de contribuer à l'échange de connaissances sur les politiques en matière de migration dans le contexte de l'interdépendance à l'échelle internationale et de l'intégration régionale; et de débattre de questions telles que les migrations de travailleurs temporaires ou permanents, les migrations irrégulières, les transferts de fonds et l'introduction clandestine et la traite de migrants, et de réfléchir aux moyens d'y faire face.

#### **5. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

34. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a pour mandat d'offrir aux réfugiés une protection internationale et une aide humanitaire et de rechercher des solutions à leurs problèmes. Il s'efforce de faire en sorte que chacun puisse exercer son droit de demander l'asile, trouver un refuge sûr dans un autre État, et retourner dans son pays à son gré. Jusqu'à une date récente, le HCR avait toujours pris soin d'opérer une distinction très nette entre les réfugiés et les autres catégories de migrants pour bien faire ressortir le statut juridique et les besoins de protection particuliers des bénéficiaires de ses activités. Il reconnaît toutefois de plus en plus la pertinence des questions liées au développement pour l'accomplissement de sa mission, qui est d'offrir protection et assistance aux réfugiés. Il est clair à présent que l'on ne peut pas toujours dissocier strictement flux de réfugiés et mouvements migratoires. Les mouvements de réfugiés, qui se sont révélés être le résultat de persécutions politiques, religieuses ou ethniques, trouvent sans doute leur origine plus fondamentale dans les problèmes liés à la pauvreté, au sous-développement et à la compétition entre différents groupes sociaux pour l'accès à des ressources peu abondantes. De plus, lorsque des conflits armés de longue date ont pris fin et que les réfugiés ont enfin pu rentrer dans leur pays, s'est fait jour le besoin manifeste de lancer sans tarder des programmes de réinsertion, permettant de combler le vide entre l'aide à court terme fournie par les organismes humanitaires et les programmes de développement à plus long terme mis

en oeuvre par les gouvernements, les donateurs bilatéraux et les organisations internationales.

35. C'est ainsi que le HCR a été amené à s'occuper plus directement des problèmes liés aux migrations internationales et au développement. En ce qui concerne le développement, ses activités ont pour objet : a) de mettre sur pied, dans les pays et les régions confrontés au retour d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du territoire national, des programmes de réintégration et de réinsertion multisectoriels et communautaires; b) de lancer des initiatives conçues pour renforcer les capacités juridiques et institutionnelles des pays qui accueillent un grand nombre de demandeurs d'asile mais n'ont pas les moyens de traiter leurs demandes et de répondre à leurs besoins matériels; et c) d'appeler l'attention sur les relations entre mouvements de réfugiés, migrations internationales et développement, de façon à inciter la communauté internationale à adopter une démarche anticipative et préventive en ce qui concerne l'insécurité des personnes et les déplacements de population.

36. S'agissant de la gestion des migrations, l'expérience récente du HCR a montré que les approches restrictives, visant à empêcher ou dissuader les mouvements entre pays ou régions ne peuvent qu'avoir des conséquences négatives. D'une part, elles se traduisent souvent par des violations des principes relatifs aux droits de l'homme et des normes de protection des réfugiés reconnus par la communauté internationale. D'autre part, elles risquent de précipiter les migrants et demandeurs d'asile potentiels dans les mains de trafiquants sans scrupules. Pour être efficace, toute stratégie en matière de gestion des courants migratoires doit créer et organiser des possibilités de migration régulières et licites et tenir compte du fait que les pays continueront de voir affluer des réfugiés de bonne foi venus sur leur territoire de façon « irrégulière », « illicite » et « spontanée ».

#### **6. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

37. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a mis sur pied en 2000 le secrétariat du Groupe de travail spécial interinstitutions pour la sécurité alimentaire et le développement à long terme de la corne de l'Afrique créé en 2000. Cette initiative collective vise à limiter les conséquences néfastes des conflits et à faire reculer la

famine dans la région, ce qui devrait réduire les facteurs déclenchants de la migration internationale. La FAO tente également de venir à bout des migrations liées à la crise dans les Balkans. Deux projets, à savoir le Projet de réhabilitation agricole d'urgence et le Projet de remise en état du système d'irrigation au Kosovo, visent à attirer les rapatriés d'Europe occidentale et à les aider à rétablir leurs moyens d'existence en réapprovisionnant les exploitations agricoles, en réparant l'outillage et en remettant en état les systèmes d'irrigation. La FAO a ainsi pu constater qu'une formation technique ou professionnelle bien adaptée aux conditions économiques et aux moyens d'existence locaux contribuait à stabiliser la population et encourageait les mouvements de retour. À l'inverse, une formation plus générale incite souvent à émigrer vers les villes ou l'étranger.

#### **7. Organisation internationale du Travail**

38. La protection des travailleurs employés dans un pays différent de leur pays d'origine, grâce à la définition de normes internationales relatives au traitement des travailleurs migrants, a toujours été l'une des activités importantes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). L'Organisation a adopté un certain nombre de normes en matière de travail, qui s'appliquent aussi bien aux travailleurs étrangers qu'aux nationaux, ainsi que deux conventions internationales relatives aux droits des travailleurs migrants, à savoir la Convention concernant les travailleurs migrants (No 97), révisée en 1949, et la Convention sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (No 143) de 1975, qui sont toutes deux en vigueur.

39. L'OIT a contribué à faire appliquer ces normes en étudiant la législation et la pratique concernant le traitement des travailleurs migrants, en fournissant aux mandants qui constituent sa structure tripartite des services de conseil sur de nombreux aspects des politiques et des pratiques relatives aux migrations, et en organisant des séminaires de formation, des conférences et des réunions portant sur les multiples problèmes que posent aux pays d'origine et aux pays de destination des travailleurs migrants les questions de protection et de développement liées aux migrations de travailleurs. Un certain nombre de réunions multinationales ont été récemment organisées par l'OIT, dont la Conférence sous-régionale sur les migrations dans les pays d'Asie

centrale (Douchanbé, 2001), la Réunion tripartite de haut niveau sur l'égalité en matière d'emploi pour les travailleurs migrants (Genève, 2000) et la Conférence sous-régionale sur l'emploi et la protection des travailleurs migrants en Europe (Hongrie, 2000).

40. L'assistance technique offerte par l'OIT vise à répondre aux divers besoins des États Membres, qu'il s'agisse de renforcer les capacités de l'administration nationale ou d'aider les pays d'origine à gérer le rapatriement et la réintégration des migrants, en particulier dans des situations de crise. L'OIT aide également les gouvernements à évaluer leurs politiques, en s'attachant en particulier à l'efficacité des mesures de prévention des abus en matière de recrutement et de lutte contre la discrimination à l'égard des travailleurs étrangers. Elle fournit une assistance technique aux gouvernements lors de la négociation d'accords bilatéraux ou multilatéraux concernant les migrations de travailleurs. Elle mène des recherches sur une vaste gamme de questions en rapport avec les migrations internationales, dont une grande partie permet de mieux appréhender les relations qui existent entre ces migrations et le développement. Des données statistiques concernant les migrations internationales de travailleurs et les travailleurs migrants ont été rassemblées et sont, depuis 2000, consultables par le grand public sur le site Internet de l'OIT.

41. Les activités menées par l'OIT lui permettent de tirer un certain nombre d'enseignements en matière de gestion des migrations. Elle a ainsi constaté que nombre de gouvernements n'ayant ratifié aucune des Conventions de l'OIT ne manquaient pourtant pas de s'y référer dans leur politique officielle de traitement équitable des travailleurs migrants. La mise en oeuvre des Conventions a une portée bien supérieure à ce que pourrait laisser croire le nombre de ratifications. De plus, la valorisation de l'intégration des migrants est une tâche complexe qui appelle des mesures à différents niveaux, depuis la législation jusqu'aux codes volontaires de bonne pratique adoptés par les entreprises. Il est essentiel de se référer à des objectifs précis pour évaluer l'efficacité des différentes initiatives prises.

## **E. Organisations ne faisant pas partie du système des Nations Unies**

### **1. Organisation internationale pour les migrations**

42. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui célèbre en 2001 son cinquantième anniversaire, est une organisation intergouvernementale comptant 86 États membres et 41 États ayant le statut d'observateur. Elle intervient dans les six grands domaines d'activité, ci-après : mouvements de population; aide au rapatriement; assistance technique et renforcement des capacités; campagnes d'information; lutte contre le trafic de migrants; services médicaux.

43. Le transport des migrants et l'organisation de leur voyage dans de bonnes conditions de sécurité sont au coeur des activités de l'organisation. L'OIM continue d'apporter son aide aux migrants dans les situations d'urgence qui nécessitent une évacuation et dans le cadre de leur rapatriement, lorsque les circonstances le permettent. Elle organise également le retour des personnes déplacées, le cas échéant. Elle envisage la question du retour de populations dans la perspective globale du développement et de l'assistance humanitaire. Elle met au point des programmes, destinés notamment à l'Afrique, qui visent à faciliter le retour de nationaux qualifiés dans les pays en développement afin de remédier à certaines des conséquences de l'exode des compétences. Elle appuie également par ses programmes le retour volontaire d'autres migrants, notamment les demandeurs d'asile déboutés et les migrants clandestins, en particulier dans les Balkans.

44. Par le biais de ses programmes de coopération technique, l'OIM offre aux gouvernements des services de conseil et de formation sur l'élaboration et l'application de politiques, de lois et de pratiques relatives aux migrations. L'appui que l'OIM apporte aux initiatives intergouvernementales régionales relatives à la gestion des migrations, telles que le processus de Puebla en Amérique du Nord et en Amérique centrale, le Dialogue sur les migrations pour l'Afrique australe et le processus relatif à la Déclaration de Dakar en Afrique de l'Ouest, prend une importance de plus en plus marquée. Bien souvent, ce type de rencontre permet d'aborder concrètement, entre autres questions, celle du lien existant entre la migration et le développement.

45. L'OIM a acquis une expérience précieuse dans l'organisation de campagnes médiatiques considérées comme faisant partie intégrante de la gestion des situations de migration. Ses projets de lutte contre le trafic de migrants en Europe centrale et orientale et en Asie du Sud-Est, par exemple, ont comporté une campagne multimédia visant à mettre en garde les victimes poten-

tielles dans leur pays d'origine contre les risques qu'elles prenaient en s'adressant à des trafiquants et à sensibiliser à cette question les populations locales des pays de transit et de destination. L'OIM a également poursuivi ses activités de recherche et ses publications sur le trafic, notamment le trafic des femmes, et accru le nombre et la portée de ses programmes d'assistance aux victimes du trafic de migrants. Elle a, de plus, pourvu aux besoins en matière de santé des migrants et des pays touchés par les migrations, en s'attaquant en particulier au lien qui existe entre le VIH/sida et la migration et en lançant des opérations de sensibilisation dans ce domaine. En mai 2001, une publication conjointe de l'OIM et de l'ONUSIDA, intitulée « Migrants' Right to Health »<sup>6</sup> a décrit les pratiques optimales en matière de droit des migrants à la santé, et mis tout particulièrement l'accent sur le VIH/sida, les maladies sexuellement transmissibles et la santé en matière de reproduction.

46. De l'éventail très vaste des activités menées par l'OIM, il est possible de tirer un certain nombre d'enseignements fort utiles. En premier lieu, la nécessité de définir des politiques nationales claires en matière de migration, et comportant un dispositif régissant l'immigration légale ou la migration de travailleurs, se fait de plus en plus pressante à l'heure de la mondialisation. L'expérience vécue récemment par bon nombre de pays industrialisés montre parfaitement que de simples mesures de contrôle ne suffisent pas pour réglementer les migrations. Une migration organisée et gérée avec méthode peut très bien remplacer durablement les migrations clandestines et gommer certaines des répercussions dommageables des migrations. En deuxième lieu, il faut améliorer les mécanismes de consultation entre des pays qui sont aux prises avec des situations analogues, et/ou entre des groupes de pays situés sur le parcours d'un même courant migratoire. Comme divers processus régionaux de consultation l'ont montré, un consensus portant sur les mesures à prendre favorise la coopération en vue de l'application de celles-ci. En troisième lieu, il ressort des programmes et de la recherche en matière d'aide à la lutte contre le trafic de migrants qu'il faudrait organiser périodiquement, et sur une échelle plus vaste, des campagnes d'information. Parallèlement, la législation pertinente devrait comporter des dispositions reconnaissant que les personnes qui font l'objet d'un trafic sont des victimes. Ces dispositions, qui leur donneraient accès à une aide et les protégeraient en qualité de témoins lorsqu'elles acceptent de déposer contre les trafiquants

permettraient de citer les victimes à la barre et de faire condamner les trafiquants. En dernier lieu, les programmes de retour librement consenti donneront de meilleurs résultats si des moyens plus importants sont consacrés à la réintégration durable des migrants dans leur pays d'origine, le pays d'origine et le pays de destination agissant en coopération étroite.

## **2. Organisation de coopération et de développement économiques**

47. Les États membres de l'OCDE s'intéressent depuis fort longtemps aux migrations internationales, et cet intérêt se reflète à travers les activités menées par l'organisation. En novembre 1998, par exemple, l'OCDE a organisé à Lisbonne la Conférence internationale sur la mondialisation, les migrations et le développement, qui constituait le suivi d'une série de séminaires régionaux sur le thème des migrations, du libre-échange et de l'intégration régionale en Europe centrale et orientale, dans le Bassin méditerranéen et en Amérique du Nord, tenus entre 1996 et 1998. L'OCDE a, par ailleurs, publié les Lignes directrices du Comité d'aide au développement pour la réduction de la pauvreté, qui préconisent des politiques de coopération pour le développement venant appuyer l'amélioration des possibilités d'emploi dans les pays en développement, afin d'éviter l'exode des compétences des pays pauvres. En matière de collecte des informations, l'Organisation a mis sur pied un système d'observation permanente des migrations, qui permet l'échange et la diffusion de données statistiques sur les mouvements migratoires à l'intention des pays de l'OCDE, données qui sont utilisées pour analyser les aspects économiques et sociaux de la migration internationale et publiées chaque année dans le document intitulé « Tendances des migrations internationales ».

48. Forte de son expérience, l'OCDE réaffirme qu'il faut accélérer la convergence économique en vue de gérer plus efficacement les mouvements migratoires. Il est important de favoriser et d'améliorer l'efficacité des institutions publiques et financières des pays en développement, tout en facilitant leur développement durable et la création d'emplois. De plus, il est établi que la politique choisie en matière de migration peut fortement contribuer à accélérer la convergence économique en encourageant l'échange de travailleurs qualifiés et en facilitant la libre circulation des personnes, notamment des dirigeants d'entreprise et des tra-

vailleurs, par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux.

### 3. Conseil de l'Europe

49. Le Conseil de l'Europe, qui compte 43 États membres, est une organisation intergouvernementale qui s'efforce de promouvoir les droits de l'homme, de développer la coopération intergouvernementale et d'aider à la consolidation de la stabilité démocratique en Europe. La Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie – organe au sein duquel des experts gouvernementaux et des représentants d'organisations non gouvernementales débattent des migrations au niveau paneuropéen – élabore et supervise les activités menées par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, activités qui sont axées sur les questions de l'intégration et des relations communautaires, de la gestion des migrations, et du statut des migrants. Il a notamment publié en 2000 les rapports intitulés *Diversity and Cohesion: New Challenges for the Integration of Immigrants and Minorities* (Diversité et cohésion : de nouveaux défis à relever en matière d'intégration des immigrés et des minorités) et *Framework of Integration Policies* (Cadre des politiques d'intégration). Ces dernières années, le Conseil a également diversifié ses activités concernant les migrations clandestines; il doit organiser en octobre 2001, en Grèce, une conférence sur les migrations clandestines et la dignité des migrants. Il favorise par ailleurs la protection des migrants à long terme, des personnes admises dans le cadre du regroupement familial et des travailleurs migrants en adoptant des recommandations et des principes directeurs ou en facilitant la ratification des conventions.

50. Pour le Conseil de l'Europe, de nombreux problèmes qui se posent aux gouvernements en matière de migration résultent du traitement au coup par coup des problèmes concrets que sont, par exemple, le droit d'asile, la clandestinité ou le retour des migrants. Il propose donc d'adopter une stratégie globale et applicable à long terme. De plus, les politiques en matière de migrations devraient être transparentes et cohérentes. Les responsables devraient disposer des informations requises pour pouvoir élaborer des règles et directives claires. Enfin, les stratégies devraient être gérables en termes de ressources, plus précisément en termes de financement, d'information et de temps.

### 4. Union européenne

51. Les deux dernières années, les questions des migrations et de l'asile ont occupé une place de plus en plus importante dans le programme politique de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. Depuis l'adoption du Traité d'Amsterdam, qui est entré en vigueur en 1999, la Commission européenne consacre ses efforts à l'élaboration de politiques communes en matière d'asile et de migrations. À cet égard, le Traité expose un programme quinquennal prévoyant notamment l'adoption de critères et de mécanismes pour déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, de normes minimales pour l'accueil de demandeurs d'asile, de procédures d'octroi ou de retrait du statut de réfugié et de normes visant à accorder une protection temporaire aux personnes déplacées originaires de pays tiers. En outre, il vise à définir les droits et conditions en vertu desquels des ressortissants des pays tiers peuvent entrer sur le territoire des États membres et y résider. Conformément à ce programme, la Commission a publié un certain nombre de propositions et de projets d'instruments, dont la Proposition d'une directive du Conseil relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États Membres<sup>7</sup> et la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant une politique communautaire en matière d'immigration<sup>8</sup>. L'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT) rassemble des statistiques annuelles sur les mouvements migratoires internationaux en se fondant sur un questionnaire établi conjointement avec la Division de statistique de la Commission économique pour l'Europe (CEE), le Conseil de l'Europe et la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU. Depuis 1998, des données ont également été collectées sur les migrations clandestines et l'asile.

52. À cet égard, le programme législatif et les projets de l'UE constituent un modèle unique pour faire face aux migrations au niveau régional. L'UE estime qu'une approche intégrée et globale est fortement souhaitable pour améliorer la gestion des migrations. Il faudrait que les États définissent clairement les conditions auxquelles les ressortissants d'autres États doivent satisfaire pour être admis sur le territoire de l'UE, et pouvoir y rester, tout en spécifiant leurs droits et leurs obligations et en faisant en sorte que les personnes concernées aient accès à ces informations et qu'il existe des mécanismes garantissant une application équitable de cette approche. Des politiques générales concernant l'accès à l'information permettraient d'accroître considérablement la transparence.

### 5. Centre international pour la formulation de politiques en matière de migration

53. Le Centre international pour la formulation de politiques en matière de migration, créé en 1993, est une organisation intergouvernementale ayant son siège à Genève. L'une de ses tâches principales est de promouvoir l'élaboration de politiques intégrées et durables en matière de migration et de faire office de mécanisme d'échange de services pour les gouvernements et les organisations, principalement en ce qui concerne les questions relatives aux migrations en Europe. Le Centre, qui assure le secrétariat du Processus de Budapest, a apporté son concours au processus consultatif régional concernant l'harmonisation des contrôles d'entrée sur le territoire européen au sens large, qui englobe plus de 40 pays. Dans ce contexte, il a organisé plus de 70 réunions intergouvernementales depuis 1995. En outre, il gère un très vaste système de collecte de données sur les migrations, l'asile et le contrôle aux frontières en Europe centrale et orientale et fait régulièrement des inventaires et des analyses. Entre 1997 et 2001, il a également exécuté des programmes de retour en faveur des migrants, en accordant des microcrédits à des petits entrepreneurs en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo.

### 6. Projet international Métropolis

54. Le projet international Métropolis, lancé en 1996 par Citoyenneté et immigration Canada, coordonne un ensemble d'activités exécutées par des membres d'organisations de recherche et d'élaboration de politiques publiques, ainsi que d'organisations non gouvernementales qui partagent l'objectif d'améliorer les politiques sur l'immigration par l'application des résultats de la recherche universitaire. Actuellement, les membres de Métropolis proviennent de plus de 20 pays et d'un certain nombre d'organismes de recherche et d'élaboration de politiques, ainsi que d'organisations intergouvernementales qui exercent des activités au niveau international et représentent un large éventail d'intérêts politiques et universitaires. L'idée sous-jacente est que les membres collaboreront sur les questions de l'immigration et de l'intégration en gardant toujours à l'esprit l'objectif du renforcement des politiques, ce qui devrait permettre aux sociétés de mieux gérer les défis et atouts que représente l'immigration. À cette fin, Métropolis a encouragé et financé des recherches empiriques sur d'importantes questions de politique, notamment dans le domaine de la recherche

comparative au niveau international, réuni de grandes conférences internationales, nationales et régionales sur les questions relatives aux migrations, avec la participation de représentants du monde politique, du milieu de la recherche et de la société civile, organisé des séminaires, des tables rondes et des ateliers très spécialisés, et diffusé les résultats de ses recherches et de ses débats sur les politiques dans la *Revue de l'intégration et de la migration internationale*, ainsi que dans d'autres publications imprimées ou électroniques.

55. Au fil des ans, le projet Métropolis a accumulé de vastes connaissances qui s'avèrent utiles pour l'élaboration de la politique sur les migrations à tous les niveaux de l'exécutif. Les débats menés par Métropolis concernant la recherche en matière de politique soulignent la nécessité d'accepter que les migrations sont une composante à long terme des sociétés modernes. Pour être couronnée de succès, la gestion des migrations doit englober la participation de tous les niveaux de l'exécutif et d'autres acteurs de la société civile, y compris les ONG. Il faut aussi qu'elle intègre de nombreuses politiques et activités du gouvernement, car elle ne peut relever d'un département ou ministère unique. Les programmes concernant la migration en règle doivent être gérés de façon à optimiser les avantages économiques et sociaux qui en découlent et non pas uniquement à réduire les entrées clandestines. Ces programmes peuvent utiliser des systèmes de sélection qui répondent aux besoins économiques et sociaux du pays ou de la région hôte. L'entrée de migrants hautement qualifiés tend à susciter des réactions favorables de la part du public vis-à-vis de l'immigration et à accroître la tolérance sociale. Néanmoins, l'augmentation des entrées en règle ne permettra probablement pas de diminuer les migrations clandestines.

## IV. Mécanismes à envisager pour l'examen du lien entre les migrations internationales et le développement

56. Au cours des 10 dernières années, l'ampleur et la complexité de la mobilité transfrontière se sont accrues. Les migrations internationales sont désormais considérées comme un phénomène mondial qui concerne un nombre croissant d'États en tant que pays d'origine, d'accueil ou de transit des migrants et sont devenues une source de préoccupation croissante pour

la communauté internationale. En conséquence, afin de régler cette question, diverses organisations faisant ou non partie du système des Nations Unies ont augmenté le nombre et la portée de leurs activités, lesquelles présentent un degré variable de pertinence par rapport au développement.

57. La corrélation entre les migrations internationales et le développement suscite des questions extrêmement complexes. Les efforts se poursuivent afin d'examiner dans quelle mesure les migrations internationales répondent à la dynamique du développement et dans quelle mesure la migration elle-même peut avoir des répercussions sur le processus de développement. Néanmoins, comme en attestent les activités menées récemment par des organisations compétentes, on se rend de mieux en mieux compte que les politiques et programmes qui visent à résoudre durablement les problèmes des migrations doivent prendre en considération l'environnement social, économique et culturel des pays ou régions concernés. En particulier, les mouvements de retour devraient être examinés sous un angle humanitaire et dans l'optique du développement. Parallèlement, il est de plus en plus admis que les programmes de développement dans les pays et régions d'origine des migrants peuvent être conçus de façon à optimiser les avantages que les migrations internationales sont susceptibles d'engendrer. Ces nouvelles orientations appellent un renforcement de la coopération et de la coordination des travaux entre les différents organismes des Nations Unies, d'autres entités internationales et intergouvernementales compétentes et les organisations non gouvernementales.

58. La vaste gamme des activités menées par les divers organismes qui font partie ou non du système des Nations Unies ont permis de tirer nombre d'enseignements importants. Toutes les expériences qui se sont révélées utiles appellent l'attention sur certains mécanismes que les organismes du système pourraient utiliser pour mieux examiner la question de la corrélation des migrations internationales et du développement au cours des prochaines années.

59. Premièrement, la question de la corrélation entre les migrations internationales et le développement pourrait se trouver au coeur des travaux des organismes des Nations Unies. En particulier, il convient d'englober les questions relatives aux migrations d'une manière plus cohérente dans le contexte élargi du développement économique et social, notamment au niveau de l'élaboration des stratégies et des programmes de

développement. Ces questions pourront être intégrées dans les programmes de travail ordinaires des organismes compétents, et en particulier dans les travaux de chaque commission régionale.

60. Deuxièmement, l'ONU, en collaboration avec d'autres organisations et institutions compétentes, pourrait envisager d'intensifier ses efforts de façon à appuyer l'action des instances multilatérales auxquelles les gouvernements, les organisations internationales et la société civile participent directement afin de tenter de résoudre les questions relatives aux migrations internationales et au développement. Les migrations internationales demeurent un sujet délicat sur le plan politique et il n'existe pas de consensus quant à la manière de régler cette question au niveau international. Néanmoins, des faits récents indiquent que la mise à disposition d'enceintes en vue de l'établissement d'un dialogue pourrait effectivement instaurer la confiance et la coopération nécessaires aux fins de la gestion des migrations. L'expérience a démontré que la convocation de telles instances consultatives au niveau régional était susceptible d'offrir des pistes de solution intéressantes.

61. Troisièmement, ainsi qu'en atteste l'examen des activités susmentionnées, la collecte et la compilation de données sur les migrations internationales font désormais partie intégrante des activités ordinaires de diverses organisations qui font partie ou non du système des Nations Unies. Les statistiques qui permettent d'établir avec précision les mouvements migratoires et de surveiller les changements qui surviennent au fil du temps sont loin d'être exhaustives. Par ailleurs, il existe une grande homogénéité en ce qui concerne la nature des données et les définitions utilisées. Les statistiques constituent fréquemment une base solide pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et programmes relatifs aux migrations internationales. De fait, il n'est pas possible de comprendre pleinement la dynamique de ces migrations sans prendre en compte les statistiques qui s'y rapportent. L'ONU poursuit et intensifie ses efforts afin de rassembler des données fiables sur les migrations internationales et de compiler des statistiques complémentaires de diverses natures. En vue de soutenir pareils efforts, l'ONU pourrait continuer de promouvoir l'application des *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales*.

62. De nombreux points restent à examiner en ce qui concerne la corrélation entre les migrations internatio-

nales et le développement. S'agissant de la collecte de données, il a fréquemment été demandé, entre autres, d'étendre les recherches empiriques sur les causes et les schémas des migrations, ainsi que sur leurs répercussions sociales, économiques et démographiques, afin d'améliorer la compréhension du mécanisme. Par ailleurs, compte tenu du fait que les migrations clandestines et le trafic de migrants sont des phénomènes qui se répandent dans le monde entier, il faudrait que les activités de recherche transcendent les analyses qui sont habituellement faites sur les migrations et s'intéressent aux difficultés rencontrées par les migrants, une question qui est loin d'avoir reçu l'attention qu'elle méritait dans les travaux antérieurs. La collecte et la diffusion de renseignements relatifs à des programmes réussis de gestion des migrations et fondés sur des expériences récentes peuvent également contribuer à mieux établir la corrélation qui existe entre les migrations et le développement.

63. Enfin, l'ONU pourrait continuer de donner le ton en promouvant la ratification de divers instruments internationaux relatifs aux migrations internationales. Dans sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999 adoptée à sa vingt et unième session extraordinaire, l'Assemblée générale invite instamment les gouvernements à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou d'y adhérer, ainsi que de devenir parties à la Convention relative au statut des réfugiés<sup>9</sup> et au Protocole de 1967<sup>10</sup>. Plus récemment, comme indiqué plus haut, l'Assemblée générale a adopté le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et les a ouverts à la signature. On trouvera notamment, parmi d'autres instruments des Nations Unies qui ne sont pas directement pertinents mais peuvent s'avérer importants pour les migrations internationales et le développement, la Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale<sup>11</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>12</sup>, et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>13</sup>. L'ONU pourrait jouer un rôle plus actif en engageant les États à se conformer à ces instruments, de manière à garantir la protection des droits de l'homme et la dignité des migrants.

#### Notes

- <sup>1</sup> ST/ESA/SER.A/169.
- <sup>2</sup> ESA/P/WP/160.
- <sup>3</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XIII.4.
- <sup>4</sup> Résolution 1998/46 du Conseil économique et social en date du 31 juillet 1998, sect. B, annexe I.
- <sup>5</sup> A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.
- <sup>6</sup> E/CN.4/2000/82/Add.1.
- <sup>7</sup> COM (2001) 181 final du 3 avril 2001.
- <sup>8</sup> COM (2000) 757 final du 22 novembre 2000.
- <sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, No 2545.
- <sup>10</sup> Ibid., vol. 606, No 8791.
- <sup>11</sup> Résolution 2016A (XX), annexe.
- <sup>12</sup> Résolution 34/180, annexe.
- <sup>13</sup> Résolution 44/25, annexe.